

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-1371/09/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Long pour l'acquisition d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de l'Amandier à Allauch.

DUFHSFO 09/3393/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, lors de la réalisation de travaux d'élargissement du chemin du Vallon de l'Amandier, sur la commune d'Allauch, en juillet 2003, a incorporé de fait dans l'emprise de la voirie une parcelle de 45 m² appartenant à Monsieur Long.

Ce dernier a engagé contre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une procédure contentieuse auprès des tribunaux de l'ordre judiciaire pour voie de fait.

Les décisions de justice en première instance, puis en appel ont fixé les dommages et intérêts mais ont renvoyé la détermination de la compensation financière propre à la dépossession du foncier devant le juge de l'expropriation.

Cette procédure impliquerait des dépenses supplémentaires à la charge de Marseille Provence Métropole (représentation, honoraires du commissaire enquêteur, frais et dépends usuels..)

Au terme de discussions menées parallèlement, une transaction est néanmoins intervenue entre les parties, destinée à mettre fin au contentieux et aux termes de laquelle Monsieur Long s'engage à céder la parcelle litigieuse à Marseille Provence Métropole et à renoncer irrévocablement à toute autre réclamation moyennant la somme totale de 10 000 euros.

Cette transaction a été transcrite dans un protocole transactionnel conclu au sens des articles 2044 et suivants et 2052 du Code Civil.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le jugement du Tribunal de Grande Instance de Marseille en date du 28 novembre 2005 ;
- L'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 20 septembre 2007 ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au bureau et au Président
- L'avis de Domaines 2005 01 V 0495 du 29 mars 2005 réactualisé par avis 2009 01 V 0495 du 1^{er} avril 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a intégré par erreur une partie de la propriété de Monsieur Long à l'occasion de travaux d'élargissement du chemin.
- Que Monsieur Long a soulevé auprès des Tribunaux compétents cette voie de fait et que les voies de recours ne sont pas épuisées.
- Que le recours à la procédure d'expropriation engendrerait des frais à la charge de Marseille Provence Métropole.
- Qu'un accord amiable mettant un terme au litige est intervenu et a été retranscrit dans un protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel par lequel Monsieur Long s'engage à céder moyennant la somme de 10 000 euros à Marseille Provence Métropole une emprise de 45 m² au droit des parcelles n° BK 402 et 404 sises chemin du Vallon de l'Amandier et par lequel il est mis un terme définitif au litige entre les parties.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 et suivant de la Communauté Urbaine – Opération 2008/000145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI